

23-A-0020

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

ENNETIERES-EN-WEPPEES - ENGLOS - SEQUEDIN -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS
AGGLOMERATION SUR LA RUE DES FUSILLES, L'ECHANGEUR D'ENGLOS ET
L'ECHANGEUR DE SEQUEDIN A25-RN41**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger ;

Vu la demande en date du 06/01/2023 émise par monsieur JULIEN D'HALLUIN de CITEOS sise 75 rue des Sureaux - Parc du Mélantois 59262 SAINGHIN-EN-MELANTOIS pour le compte de monsieur Amerouch KHITER de la MEL DEPV sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu les avis de Messieurs les Maires des communes d'Ennetières-en-Weppes et de Sequedin et l'avis de Madame le Maire de la commune d'Englos ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/01/2023 au 24/02/2023 RUE DES FUSILLES, ECHANGEUR D'ENGLOS (SECTION HS) et ECHANGEUR DE SEQUEDIN A25-RN41 SORTIE SEQUEDIN ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 30/01/2023 et jusqu'au 24/02/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RUE DES FUSILLES (Ennetières-en-Weppes) M952 entre les PR 1+000 et PR 1+798 et sur la RUE DES FUSILLES (Englos) M952 entre les PR 1+798 et PR 2+230 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Réduction de la capacité de la voie par chantier mobile

Article 2. À compter du 30/01/2023 et jusqu'au 24/02/2023, de 21h00 à 06h00 pendant une nuit durant la période de validité du présent arrêté, la circulation des véhicules est interdite sur l'ECHANGEUR D'ENGLOS (SECTION HS) (Englos) bretelle M965201B7 sortie Englos.

Article 3. À compter du 30/01/2023 et jusqu'au 24/02/2023, de 21h00 à 06h00 pendant une nuit durant la période de validité du présent arrêté, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : ECHANGEUR D'ENGLOS (SECTION HS), AUTOROUTE ROCADE NORD-OUEST SENS ENGLOS-WASQUEHAL M652, GIRATOIRE DU M.I.N, RUE DES FUSILLES et GIRATOIRE CONFORAMA.

Article 4. À compter du 30/01/2023 et jusqu'au 24/02/2023, de 21h00 à 06h00 pendant une nuit durant la période de validité du présent arrêté, la circulation est interdite sur la voie de droite, ECHANGEUR D'ENGLOS (SECTION HS) (Englos) bretelle B965201B2 sortie Tourcoing Gand.

Article 5. À compter du 30/01/2023 et jusqu'au 24/02/2023, de 21h00 à 06h00 pendant une nuit durant la période de validité du présent arrêté, la circulation est interdite sur la voie de droite, ECHANGEUR DE SEQUEDIN A25-RN41 SORTIE SEQUEDIN (Sequedin) bretelle M965201B3 sortie centre commercial.

Article 6. À compter du 30/01/2023 et jusqu'au 24/02/2023, de 21h00 à 06h00 pendant une nuit durant la période de validité du présent arrêté, la circulation des véhicules est interdite sur l'ECHANGEUR D'ENGLOS (SECTION HS) (Englos) bretelle M965201B3 sortie centre commercial.

Article 7. À compter du 30/01/2023 et jusqu'au 24/02/2023, de 21h00 à 06h00 pendant une nuit durant la période de validité du présent arrêté, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : ECHANGEUR D'ENGLOS (SECTION HS), AUTOROUTE

Arrêté
Du Président



ROCADE NORD-OUEST SENS ENGLOS-WASQUEHAL M652, GIRATOIRE
DU M.I.N et RUE DES FUSILLES.

Article 8. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CITEOS.

Article 9. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 10. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 11. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- CITEOS ;
- M. le Maire d'Ennetières-en-Weppes ;
- M. le Maire de Sequedin ;
- Mme le Maire d'Englos ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de DEVERRA ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

23-A-0021

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

MARCQ-EN-BAROEUL -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS
AGGLOMERATION SUR L'AVENUE DE LA MARNE M670**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 23/01/2023 émise par monsieur Thomas COTTIGNY de BOUYGUES T.P sise 25 avenue de Galilée 31130 BALMA - SIRET FRANCE - pour le compte de monsieur Jérôme DEKERLE de la MEL DEPV sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Marcq-en-Barœul ;

Considérant que des travaux sur ouvrage d'art rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/01/2023 au 10/02/2023 AVENUE DE LA MARNE M670, AVENUE DE LA MARNE LAT. VERS TOURCOING (2 - 344) et VOIE SORTIE THOMSON (VERS TOURCOING) ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 30/01/2023 et jusqu'au 10/02/2023, de 20h00 à 06h00 de manière alternative suivant les phases de travaux, la circulation des véhicules est interdite sur l'AVENUE DE LA MARNE M670 (Marcq-en-Barœul) entre les PR 4+970 et PR 5+365, voies centrales vers Tourcoing.

Article 2. À compter du 30/01/2023 et jusqu'au 10/02/2023, de 20h00 à 06h00 de manière alternative suivant les phases de travaux, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : AVENUE DE LA MARNE LAT. VERS TOURCOING (Marcq-en-Barœul) M5C.

Article 3. À compter du 30/01/2023 et jusqu'au 10/02/2023, de 20h00 à 06h00 de manière alternative suivant les phases de travaux, la circulation des véhicules est interdite sur l'AVENUE DE LA MARNE LAT. VERS TOURCOING (Marcq-en-Barœul) M5C entre les PR 1+685 et PR 1+900.

Article 4. À compter du 30/01/2023 et jusqu'au 10/02/2023, de 20h00 à 06h00 de manière alternative suivant les phases de travaux, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : AVENUE DE LA MARNE M670, voies centrales (Marcq-en-Barœul).

Article 5. À compter du 30/01/2023 et jusqu'au 10/02/2023, de 20h00 à 06h00 de manière alternative suivant les phases de travaux, la circulation des véhicules est interdite sur la VOIE SORTIE THOMSON VERS TOURCOING (Marcq-en-Barœul).

Article 6. À compter du 30/01/2023 et jusqu'au 10/02/2023, de 20h00 à 06h00 de manière alternative suivant les phases de travaux, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- VOIE ACCES THOMSON (AVENUE DE LA MARNE) (Marcq-en-Barœul) ;
- VOIE PARC EUROPE (AVENUE DE LA MARNE) (Marcq-en-Barœul) ;
- VOIE SORTIE THOMSON (TOUTES DIRECTION), de la VOIE PARC EUROPE (AVENUE DE LA MARNE) jusqu'à l'ECHANGEUR A22 MARCQ (Marcq-en-Barœul).

Article 7. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SOTRAVEER.

Arrêté Du Président



Article 8. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 9. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 10. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- BOUYGUES T.P ;
- SOTRAVEER ;
- M. le Maire de Marcq-en-Barœul ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

23-A-0022

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

ROUBAIX - HEM -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR L'AVENUE DE
L'EUROPE M 6D G - ROUTE EXPRESS D6D ET L'AVENUE DE LA MARNE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 13/01/2023 émise par monsieur Tellier d'Aximum sise Z.A. du Bois d'Ion, 6 rue de la Fosse 59162 Ostricourt pour le compte de monsieur David SACEPE de la MEL DEPV sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu les avis de Messieurs les Maires des communes de Roubaix et Hem ;

Considérant que des travaux marquage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/01/2023 au 06/02/2023 AVENUE DE L'EUROPE M 6D G, AVENUE DE L'EUROPE ROUTE EXPRESS D6D et AVENUE DE LA MARNE ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 30/01/2023 et jusqu'au 06/02/2023, la circulation des véhicules est interdite la journée :

- AVENUE DE L'EUROPE M 6D G, du 252 jusqu'à l'AVENUE DE L'EUROPE M 6D G ;
- AVENUE DE L'EUROPE ROUTE EXPRESS D6D, de l'AVENUE DE L'EUROPE ROUTE EXPRESS D6D jusqu'à l'AVENUE DE LA MARNE ;
- AVENUE DE L'EUROPE ROUTE EXPRESS D6D ;
- 28 AVENUE DE LA MARNE.

Article 2. À compter du 30/01/2023 et jusqu'au 06/02/2023, une déviation est mise en place la journée pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : AVENUE CHARLES DE GAULLE, GIRATOIRE VOIE EXPRESS - AVENUE CHARLES DE GAULLE, VOIE ACCES VOIE EXPRESS D6D DEPUIS AVENUE GUSTAVE DELORY, AVENUE DE L'EUROPE M 6D G et AVENUE GUSTAVE DELORY.

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Aximum.

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Aximum ;
- M. le Maire de Hem ;
- M. le Maire de Roubaix ;



Arrêté Du Président

- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

23-A-0023

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

SAINGHIN-EN-MELANTOIS - PERONNE-EN-MELANTOIS -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS
AGGLOMERATION SUR LA ROUTE DE PERONNE M19 ET LA RUE DU GENERAL DE
GAULLE M19**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger ;

Vu la demande en date du 23/01/2023 émise par monsieur Antoine BERTHE d'EJL Entreprise Jean Lefebvre sise 4ÈME AVENUE PORT FLUVIAL 59120 LOOS - SIRET 40416420400020 - pour le compte de monsieur Frédéric DELESTRAIN de la MEL DEPV sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu les avis de Messieurs les Maires des communes de Sainghin-en-Mélantois et Péronne-en-Mélantois ;

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/01/2023 au 28/01/2023 ROUTE DE PERONNE M19 et RUE DU GENERAL DE GAULLE M19 ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 27/01/2023 et jusqu'au 28/01/2023, la circulation est interdite sur la voie bidirectionnelle de 20h à 7h :

- ROUTE DE PERONNE M19 ;
- RUE DU GENERAL DE GAULLE M19, du 70 jusqu'à la RUE DU GENERAL DE GAULLE M19 ;
- à l'intersection de la ROUTE DE PERONNE et de la RUE DU GENERAL DE GAULLE ;
- ROUTE DE PERONNE.

Article 2. **Itinéraire de déviation :**

Les véhicules venant de Péronne-en-Mélantois vers Sainghin-en-Mélantois doivent suivre la direction D19 (Templeuve) au niveau du giratoire, ensuite la D94 (rue de la Fourmisière) enfin au giratoire D955/D94 prendre la direction Sainghin-en-Mélantois. Les véhicules venant de Sainghin-en-Mélantois vers Péronne-en-Mélantois doivent suivre la D94, tourner à droite rue de Wachemy à Templeuve, ensuite reprendre la M19 rue de Péronne suivre M19 et au giratoire D54/D19 prendre la sortie Péronne-en-Mélantois.

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, E JL Entreprise Jean Lefebvre.

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- E JL Entreprise Jean Lefebvre ;
- M. le Maire de Péronne-en-Mélantois ;
- M. le Maire de Sainghin-en-Mélantois ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur de DEVERRA ;



Arrêté Du Président

- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

23-A-0024

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

WAMBRECHIES -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS
AGGLOMERATION SUR LA RUE DE QUESNOY M108**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 16/01/2023 émise par SADE Adresse Mail Générique de SADE TELECOM sise Parc de la Chênaie - Rue Charles Darwin 62320 ROUVROY pour le compte de monsieur Jean-Jacques LENFANT de l'entreprise ORANGE sise 51 RUE JEAN BART 59260 HELLEMMES aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Wambrechies ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/02/2023 au 28/02/2023 RUE DE QUESNOY M108 ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 01/02/2023 et jusqu'au 28/02/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RUE DE QUESNOY M108 (Wambrechies) dans le délaissé parallèle à l'axe de la voie entre les PR 9+725 et PR 9+800 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la route ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 2. Prescription technique :

- Assurer le passage et la protection des piétons et des cycles.

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SADE TELECOM.

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- SADE TELECOM pour le compte d'ORANGE ;
- M. le Maire de Wambrechies ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;



Arrêté Du Président

- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

23-A-0025

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

COMINES -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR LE CHEMIN DU
LONG CHAMP**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 28/12/2022 émise par l'ADRESSE GÉNÉRIQUE de l'entreprise DS TRAVAUX sise 27 RUE D'ENNEVELIN 59710 AVELIN - SIRET 343 289 476 00 - aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Comines ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/01/2023 au 23/02/2023 CHEMIN DU LONG CHAMP ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 23/01/2023 et jusqu'au 23/02/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent au 680 CHEMIN DU LONG CHAMP :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, DS TRAVAUX ;

Article 3. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- DS TRAVAUX ;
- M. le Maire de Capinghem ;
- M. le Maire de Comines ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia.